

COMMUNE DE SAINT-AMAND-VILLAGES

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU MARDI 19 AVRIL 2022

Le conseil municipal s'est réuni le mardi 19 avril 2022 à 20 heures dans la salle de la mairie de SAINT-AMAND en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean LEBOUVIER Maire.

Présents : GOULHOT Gilles - PELLAN Florence - ROSET Guy - NEEL Nelly - LENOIR Yannick - GUERARD Christophe - HAMOND Claude - GAUTIER Valéry - BINET Marcel - PAGNON Josiane - PARCOIT Sylvia - HEREL Sylvie - TAILLEPIED Dave - BINET Martine - VAUTTIER Jean-Michel - DELARUE Isabelle - DELAFOSSE Sandrine - PETIT Thierry - DJABALI Laurette - HEREL Stéphanie

Absents excusés et représentés : DELAFOSSE Sandrine pouvoir à LEBOUVIER Jean SALMON Laurent pouvoir à BINET Marcel - DESPREY Annabelle pouvoir à GUERARD Christophe

Absents excusés : CAILLOT Alexis - LESCOT Estelle

Absente non excusée : FOUCHARD Valérie

Secrétaire de séance : DJABALI Laurette

COMPTE DE GESTION 2021

Le conseil municipal après avoir pris connaissance des comptes de gestion concernant l'exercice 2021 relatifs au budget principal et aux budgets annexes (lotissement « Le Parc d'Aubigny » et lotissement « Le Fief d'Aubigny ») prend acte des documents présentés qui n'appellent de sa part ni observations ni réserves.

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 - BUDGET PRINCIPAL

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget principal ; ce dernier fait apparaître un excédent de 2 101 504,26 € en section de fonctionnement et un déficit d'investissement de 28 672,97 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 tel qu'il est présenté.

BUDGET PRIMITIF PRINCIPAL 2022

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif 2022 qui s'équilibre à

- 3 237 118,37 € en section de Fonctionnement
- 997 690,40 € en section d'Investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget tel qu'il est présenté et dit que le présent budget est réputé voté par chapitre.

FIXATION DES TAUX D'IMPOSITION POUR L'EXERCICE 2022

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de l'état 1259 relatif aux ressources fiscales communales pour l'année 2022 et après en avoir délibéré, par 22 voix Pour et par 1 voix Contre, décide de fixer à

- 32,21 % le taux sur les propriétés bâties
- 24,59 % le taux sur les propriétés non bâties

COMPTE ADMINISTRATIF 2021 – LOTISSEMENT « LE FIEF D'AUBIGNY »

Monsieur le Maire présente le compte administratif 2021 du budget annexe « Le Fief d'Aubigny ». Ce dernier fait apparaître un excédent de fonctionnement de 69 952,64 € et un

excédent d'investissement 269 731,24 €.

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le compte administratif 2021 tel qu'il est présenté.

Monsieur le Maire s'est retiré et n'a pas pris part au vote.

BUDGET PRIMITIF 2022 LOTISSEMENT « LE FIEF D'AUBIGNY »

Monsieur le Maire présente le projet de budget primitif concernant le lotissement « Le Fief D'Aubigny » 2022 qui s'établit à

- 1 007 712,24 € en section de Fonctionnement
- 888 030,48 € en section d'Investissement

Le conseil municipal après en avoir délibéré, à l'unanimité, approuve le budget primitif 2022 tel qu'il est présenté et dit que ce dernier est réputé voté par chapitre.

ACQUISITION D'UN TRACTEUR TONDEUSE

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance des propositions financières reçues au titre de l'acquisition d'une tondeuse autoportée, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide de procéder à l'achat d'une tondeuse autoportée FERRARI MATRA MT350 pour un coût TTC de 38 280 € auprès de la société HUREL MOTOCULTURE et approuve la cession du matériel ISEKI TSF235 au profit de la même société pour un montant de 20 400 €.

Monsieur Le Maire est autorisé à procéder à la signature des documents relatifs à la mise en œuvre de la présente délibération.

ENTRETIEN DES EQUIPEMENTS DE CUISINE

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance de la proposition reçue de la Société SOVIMEF SAS SOVICLIM sise 2069 route de Périers 50180 Agneaux au titre du contrôle réglementaire des appareils de cuisine situés dans les différents bâtiments communaux et après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide d'approuver le devis qui s'établit à 1068 € TTC par an.

Monsieur le Maire est autorisé à signer le devis.

LUTTE CONTRE LE FRELON ASIATIQUE CONVENTION FGDON 2022

Le conseil municipal, après avoir pris connaissance du projet de convention proposé par le FGDON et en avoir délibéré et approuve ladite convention pour un coût de 117 € au titre de l'exercice 2022 et retient les prestataires suivants :

- Rang 1 : FARAGO MANCHE – CALVADOS : 17 Pour, 3 Contre et 3 Abstentions
- Rang 2 : HDS LOGISSAIN : 22 Pour et 1 Abstention

Monsieur le Maire est autorisé à signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait à Saint-Amand-Villages, le 4 mai 2022